

Délibération N°5

Conseil municipal du 9 février 2018

Date de la convocation : vendredi 2 février 2018

Séance présidée par **Mme Johanna ROLLAND, Maire**

Sont présents :

M. BOLO, M. ROBERT, Mme CHIRON, M. SEASSAU, M. QUERO, M. CHATEAU, M. HUARD, M. REBOUH, M. NICOLAS, M. MARTINEAU, Mme CHOQUET, Mme BENÂTRE, Mme BASSAL, Mme TOUCHEFEU, Mme BIR, Mme RODRIGUEZ, Mme PIAU, M. MARTIN, Mme PADOVANI, Mme HAKEM, Mme LEFRANC, Mme NAËL, M. TRICHET, M. BLINEAU, Mme MEYER, M. MOREAU, M. LE BRUN, Mme BOCHER, M. NOURY, Mme BASSANI-PILLOT, Mme MEZIANE, Mme BLIN, Mme SALOMON, M. MARAIS, M. GUISSÉ, Mme FAVENNEC, M. SOBCZAK, M. MAUDUIT, Mme COPPEY, Mme LAERNOES, M. BELHAMITI, M. SALECROIX, M. SALAÜN, M. BOUTIN, Mme BERTU, Mme RIO, M. RENEAUME, M. ROUSSELY, Mme GUERRA, Mme KRYSMANN, Mme HOUEL, M. GRELARD, Mme HAMEL, Mme GARNIER, M. BAINVEL, M. RICHARD, M. FOURNIER, Mme GHENAÏ.

Absents et excusés :

M. ASSEH (pouvoir à M. Martineau) , Mme SOTTER (pouvoir à Mme Meyer), M. DANTEC (pouvoir à Mme Laernoës), M. JUNIQUE, M. DEMIREL (pouvoir à Mme Bassal), M. STEKR-RIDEL (pouvoir à M. Richard).

Délibération n°5

Conseil municipal du 9 février 2018

Nantes – Rezé – Projet urbain Pirmil les Isles – Avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Pirmil Les Isles – Information sur l'avis de l'Autorité environnementale.

*M. ROBERT, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Déjà attrayante par la présence de la Loire et l'excellente desserte en transports en commun à Pirmil, la rive Sud de la Loire sera confortée par le développement de l'île de Nantes et l'arrivée du CHU au débouché du pont des 3 continents. Le projet de ZAC initié par Nantes Métropole en lien avec les communes concernées doit faire l'objet :

- d'une concertation préalable conformément à la délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2013, en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Il vous est proposé d'exprimer l'avis de la commune de Nantes sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Pirmil les Isles à Nantes et Rezé. Cet avis sera joint au dossier soumis à la participation du public au titre de l'évaluation environnementale du projet.

L'évaluation environnementale est destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux) et à prendre en compte les enjeux de santé humaine. Elle est réalisée pendant toute la phase d'élaboration du projet afin que la conception soit nourrie des analyses environnementales produites. Elle est menée en parallèle à la concertation préalable et aux études de conception. Elle aboutit à un dossier d'évaluation environnementale déposé par le maître d'ouvrage Nantes Métropole auprès de l'autorité environnementale en vue de son avis.

Le dossier d'évaluation environnementale est consultable au Département du Développement Urbain - 5 rue Vasco de Gama.

En synthèse, le gain environnemental global est positif par :

- la réduction de la consommation d'espace pour le développement urbain par le recyclage de fonciers sous-utilisés et parfois en friche,
- la réduction de l'utilisation de la voiture par un parti d'aménagement favorable aux mobilités douces, par le développement d'emploi et d'habitat au contact du tramway existant (Pirmil) et par un développement coordonné des transports collectifs (futur tramway à Basse Ile) : le projet produira des quartiers sobres en déplacements motorisés avec des accès rapides en modes alternatifs aux équipements,
- la réduction des impacts sur la qualité de l'air et les nuisances sonores par la limitation de l'usage de la voiture,
- la mise en place d'une gestion locale des terres excavées pour davantage les utiliser dans les nouveaux aménagements,
- la réflexion engagée sur le choix des matériaux de construction des bâtiments et des espaces publics pour limiter les consommations de ressources,

- à Basse Ile, la réduction de l'imperméabilisation et des impacts sur la qualité de l'eau par la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur un site aujourd'hui non totalement régulé,
- à Pirmil, le maintien du coefficient d'imperméabilisation malgré la densification de la zone,
- la préservation et la mise en valeur des berges de la Loire et de la Sèvre,
- la préservation des stations d'Angélique et de Scirpe triquètre en phases travaux et d'exploitation,
- la création d'une véritable trame verte dans l'épaisseur des quartiers, appuyée sur la trame relictuelle existante sur les berges,
- l'exploitation du potentiel remarquable et diversifié d'énergies renouvelables de la zone (Pirmil et Basse Ile),
- la modélisation et l'ajustement du projet pour améliorer et fiabiliser les principes de construction en zone inondable (Basse Ile) : le risque inondation devient un levier du projet urbain où la Loire prend sa place et redonne ainsi de l'espace à la nature, où les rejets d'eaux pluviales sont mieux gérés, où l'habitat créé est plus résilient au risque inondation.

Information sur l'avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Pirmil Les Isles a été déposée le 20 novembre 2017 auprès de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL). L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 19 janvier et publié le 23 janvier. Il conclut ainsi :

- l'étude d'impact du projet de création de la ZAC Pirmil Les Isles est de bonne qualité ;
- le dossier témoigne, dans son ensemble, d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet et d'une démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) satisfaisante ; la prise en compte des risques naturels mais aussi des milieux naturels a ainsi guidé l'évolution du projet ;
- en ce qui concerne les déplacements, les hypothèses posées en termes de reports modaux devront être confortées pour mieux asseoir la soutenabilité du projet et ne pas sous-estimer ses effets sur certains axes ; des mesures devront être envisagées pour le cas où le suivi montrerait un écart important avec les résultats de la modélisation ;
- plus globalement, les mesures proposées dans les différents domaines devront être affinées au stade de la réalisation et le dossier gagnera à être complété sur le volet assainissement ; les études relatives aux sols pollués devront également être approfondies en phase opérationnelle ;
- au regard de la conception du projet basée sur le transfert à moyen terme de l'aéroport Nantes Atlantique et de la décision gouvernementale de ne pas réaliser ce transfert, l'autorité environnementale recommande que le projet soit revu, afin de pouvoir démontrer que l'exposition aux nuisances sonores des populations présentes et accueillies respectera la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Ces recommandations seront prises en compte en phase opérationnelle. S'agissant de l'impact de la décision gouvernementale de ne pas réaliser le transfert à moyen terme de l'aéroport Nantes Atlantique :

- le périmètre et le programme prévisionnel de la ZAC tiennent compte du Plan d'Exposition au Bruit actuel de l'aéroport ;
- les études dans le cadre du dossier de réalisation à mener au second semestre 2018 intégreront toutes études produites par l'Etat qui permettraient d'apprécier l'évolution des nuisances sonores afin d'affiner le projet dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.
-

Le Conseil délibère et,

1. émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Pirmil les Isles à Nantes et Rezé,

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20180209-5_20180209_CM- DE Date de télétransmission : 15/02/2018 Date de réception préfecture : 15/02/2018
--

2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 abstentions).

Nantes, le 9 février 2018

Johanna ROLLAND



Maire

Transmise en Préfecture et affichée le 15 février 2018.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20180209-5_20180209_CM-
DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018